

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/085

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : DIVISION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N°2 « SCHACHEN » EN DEUX PARTIES DONT L'UNE REPRISE EN LOCATION PAR LE LOCATAIRE DU LOT N°1

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire qui rappelle :

- que le lot communal de chasse n°2 « Schachen » d'une superficie de 403 ha 03 ares et 63 ca n'a pas trouvé de preneur après trois adjudications successives alors que la mise à prix de ce lot a déjà été réduite de 6 000 € à 4 000 €,
- que l'ancien locataire de ce lot de chasse dispose d'un droit de priorité et qu'il n'envisage de reprendre ce lot de chasse qu'à la condition que le loyer soit réduit à 3 000 €/an voire 1 800 €/an,

Considérant les risques pour la commune de Sarralbe de devoir prendre en charge les dommages sur les cultures existantes entre la forêt « Schachen » du lot n°2, la forêt de Holving limitrophe et la forêt « St Hubert » attenante du lot n°1,

Considérant qu'il faut défendre l'intérêt des propriétaires fonciers qui ont droit à l'argent de la chasse,

Après avis de la direction départementale du territoire de la Moselle,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Après avis de la Commission Consultative Communale de la chasse,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- décide de diviser le lot communal de chasse n°2 en deux parties :
 - 1 partie de 93 ha 77 a 67 ca comprenant la forêt « Schachen » et la prairie naturelle soumise au régime forestier,
 - 1 partie de 309 ha 51 a 28 ca comprenant des terrains agricoles en plaine le long du ruisseau « Mutterbach » entre les lots communaux n°3 et 1 de Sarralbe avec la présence du lot de chasse réservé « Claude Rédinger » (exclu de la superficie),
- décide de louer la partie de 93 ha 77 a 67 ca au locataire du lot communal de chasse n°1 « Forêt St Hubert » attenant, M. Philippe Killian au loyer de 1 632 €/an (prorata du loyer du lot 1),
- prend acte que la nouvelle superficie du lot communal de chasse n°1 passe à 725 ha70 ares 98ca,
- autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant au bail de chasse du lot communal de chasse n°1,

- prend acte que pour la première année le loyer de 1 632 € sera réduit au prorata temporis, soit $(1\ 632 / 12) \times 7 \text{ mois} = 952 \text{ €}$,
- prend acte que la circulation sur la prairie naturelle est limitée et que les consignes données par l'ONF devront être respectées,
- décide de relancer une adjudication pour le lot de chasse communal n°2 réduit à 309 ha 51 a 28 ca avec une mise à prix de 2 000 €/an.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

